DECISIONS

du 20 octobre 2025 au 24 octobre 2025

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2025.00105	Signature d'une convention entre le SyAGE et l'ADECE (l'Association Diocésaine d'Evry Corbeil-Essonnes) secteur de la forêt de Montgeron pour la mise à disposition d'emplacements de stationnement	20.10.2025
2025.00106	Règlement d'une indemnité	20.10.2025
2025.00107	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le poste d'animateur du SAGE de l'Yerres Année 2026	20.10.2025
2025.00108	Signature d'un abonnement pour des licences Microsoft 365 Business Standard avec la Société OCI	20.10.2025
2025.00109	Renouvellement du contrat pour la maintenance de l'ascenseur du siège du Syndicat avec la Société OTIS	20.10.2025
2025.00110	Renouvellement du service de maintenance connectée en complément du contrat de maintenance de l'ascenseur du siège du Syndicat avec la Société OTIS	20.10.2025

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

REÇU EN PREFECTURE
Le 20 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_AU-091-259100857-20251020-C20250010510

Décision portant
Signature d'une convention entre le SyAGE et l'ADECE ('Association Diocésaine d'Evry Corbeil-Essonnes) secteur de la forêt de Montgeron pour la mise à disposition d'emplacements de stationnement

N° 2025.00105

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que le site du SyAGE comprend un ensemble de places de stationnement extérieures sur lesquelles sont garés les véhicules du Syndicat, ainsi que ceux des agents qui y travaillent,

Considérant que ces emplacements de stationnement ne sont toutefois pas suffisants pour accueillir l'ensemble de ces véhicules et que le stationnement sur la voirie publique est saturé ou indisponible,

Considérant que l'ADECE secteur de la forêt de Montgeron dispose d'environ 18 emplacements de stationnement situés sur la parcelle AW 0294, sise 1 rue du Repos à Montgeron libres de toute occupation (hors jours d'offices) et que sa localisation est adaptée par rapport à celle du Syndicat,

Considérant que le SyAGE et l'ADECE secteur de la forêt de Montgeron ont convenu d'une part, que le montant de l'indemnité versée par le SyAGE en contrepartie de l'occupation des emplacements précités s'élève à 500 euros par mois et que d'autre part, cette indemnité sera payée trimestriellement au début de chaque trimestre,

Il convient de conclure une convention de mise à disposition, jointe à la présente décision, avec l'Association Diocésaine d'Evry-Corbeil Essonnes (ADECE) secteur de la forêt de Montgeron,

Décide

Article 1 : de conclure avec l'Association Diocésaine d'Evry Corbeil-Essonnes secteur de la forêt de Montgeron, (ADECE), domiciliée 136 avenue de la République à Montgeron, une convention de mise à disposition d'emplacements de stationnement, afin d'accueillir les véhicules du Syndicat, ainsi que ceux du personnel.

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org

Article 2 : ladite convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 et renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : le montant de l'indemnité versée par le SyAGE à l'Association Diocésaine d'Evry-Corbeil-Essonnes secteur de la forêt de Montgeron en contrepartie de l'occupation des emplacements de stationnement, s'élève à 500 euros par mois soit 6 000 euros par an.

Article 4 : l'indemnité sera versée trimestriellement, soit 1500 euros, sur le compte de l'Association Diocésaine d'Evry-Corbeil-Essonnes secteur de la forêt de Montgeron au début de chaque trimestre par mandat administratif.

Fait à Montgeron, le 20 OCT. 2025

Le Président

Romain COLAS

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

REÇU EN PREFECTURE
Le 20 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_AU-091-259100857-20251020-C20250010610

Décision portant
Règlement d'une indemnité

N° 2025.00106

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'au mois de mars 2025, [redacted] a constaté la présence d'une fissure sur le mur de clôture de sa propriété, sise [redacted] à Brunoy, au croisement de [redacted], ainsi qu'un affaissement de la voirie de [redacted] à proximité immédiate de ladite fissure ; que, par un courriel en date du 7 avril suivant, [redacted] a contacté la mairie de Brunoy et le SyAGE, afin notamment de signaler ces désordres et demander la réfection du trottoir ; que, suite à ce signalement, le Service Exploitation du Syndicat a entrepris des investigations qui ont permis de mettre en évidence que le regard avaloir du réseau public d'eaux pluviales situé au droit de la fissure, de même qu'un ancien branchement d'eaux pluviales en provenance de la propriété de [redacted], situé à proximité dudit avaloir, présentaient plusieurs défauts affectant leur étanchéité ; qu'en conséquence, le SyAGE a fait réaliser, au mois d'août 2025, des travaux visant à remplacer lesdits ouvrages et supprimer l'affaissement de voirie ;

Considérant que, par courriel du 24 septembre 2025, [redacted] a adressé au SyAGE une réclamation afin d'obtenir le remboursement de la facture d'un montant de 1540,00 euros TTC qu'elle avait réglée à la Société DOMINGUES Façades, pour les travaux de réparation de son mur de clôture, faisant valoir que les désordres affectant les ouvrages du réseau public d'eaux pluviales ont causé des infiltrations à l'origine de l'endommagement dudit mur ;

Considérant qu'il ressort des éléments du dossier que le lien de causalité entre les désordres précités et l'affaissement de la voirie de [redacted] et, par suite, la dégradation du mur de clôture de [redacted], apparait établi ; que la responsabilité du SyAGE, en tant que propriétaire desdits ouvrages, est ainsi engagée ; qu'il y a lieu, dans ces conditions, que le Syndicat fasse droit à la réclamation en réglant à [redacted] une indemnité de 1540,00 euros ;

.../...

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org

Décide

Article 1 : de verser à , demeurant à , une indemnité d'un montant de 1 540,00 euros correspondant au montant de la facture qu'elle a réglée pour la réparation de son mur de clôture dont l'endommagement a pour origine les désordres affectant des ouvrages du réseau public d'eaux pluviales du SyAGE.

Fait à Montgeron, le 20 OCT. 2025

Le Président

Romain COLAS

SyAGE
EPAGE DE L'YERRES

REÇU EN PREFECTURE
Le 20 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_AU-091-259100857-20251020-C20250010710

Décision portant
Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le poste d'animateur du SAGE de l'Yerres - Année 2026.

N° 2025.00107

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant qu'il convient de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie l'obtention de subventions pour le poste d'animateur du SAGE de l'Yerres pour l'année 2026.

Décide

Article 1 : de solliciter l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour l'obtention de subventions pour le poste d'animateur du SAGE de l'Yerres pour l'année 2026.

Article 2 : de signer les conventions d'aide financière correspondantes.

Fait à Montgeron, le 20 OCT. 2025

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org

REÇU EN PREFECTURE
Le 20 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_AU-091-259100857-20251020-C20250010810

Décision portant
Signature d'un abonnement pour des licences Microsoft 365 Business Standard avec la Société OCI

N° 2025.00108

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant la nécessité pour le Syndicat d'acquérir des licences Microsoft 365 Business Standard,

Vu la proposition n° 077-DV25000193 du 08 octobre 2025 de la Société OCI.

Décide

Article 1 : de signer l'abonnement pour 130 licences Microsoft 365 Business Standard avec la Société OCI, sise 155 route de Grenoble - 69800 Saint-Priest, pour un montant de 18 252,00 € HT soit 21 902,40 € TTC.

Article 2 : ce contrat est établi pour une période d'un an à compter du 13 novembre 2025.

Fait à Montgeron, le 20 OCT. 2025

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org

REÇU EN PREFECTURE
Le 20 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_AU-091-259100857-20251020-C20250010910

Décision portant
Renouvellement du contrat pour la maintenance de l'ascenseur du siège du Syndicat avec la Société OTIS

N° 2025.00109

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de mobilité, il convient de signer le renouvellement du contrat pour la maintenance de l'ascenseur du siège du Syndicat,

Vu la proposition n° OP-002082266 du 17 octobre 2025 de la Société OTIS,

Décide

Article 1 : de renouveler le contrat pour la maintenance de l'ascenseur du siège du Syndicat, avec la Société OTIS, Agence Grand Est Francilien – Parc des Vignes – 11 allée des Sarments 77183 Croissy-Beaubourg.

Article 2 : que ce contrat prendra effet le 1er novembre 2025, et est établi pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite pour des périodes successives d'une durée de 3 ans, sauf résiliation reçue par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 180 jours avant l'expiration d'une de ces périodes.

Article 3 : le coût annuel est de 2 363,45 € HT soit 2 836,14 € TTC. Il est révisable en début de chaque année civile, selon les conditions de l'article 4 des conditions générales d'entretien des ascenseurs.

Fait à Montgeron, le 20 OCT. 2025

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

REÇU EN PREFECTURE
Le 20 octobre 2025
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
99_AU-091-259100857-20251020-C20250011010

Décision portant
Renouvellement du service de maintenance connectée en complément du contrat de maintenance de l'ascenseur du siège du Syndicat avec la Société OTIS

N° 2025.00110

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT,

Considérant la nécessité de souscrire au service de maintenance connectée, en complément du contrat de maintenance de l'ascenseur du siège du Syndicat,

Vu la proposition n° OP-002082266 du 17 octobre 2025 de la Société OTIS,

Décide

Article 1 : de renouveler le contrat n° OP-002082266 pour la maintenance connectée, souscrite en complément du contrat de maintenance de l'ascenseur du siège du Syndicat, avec la Société OTIS – Agence Grand Est Francilien –ZAC Léonard de Vinci – Bâtiment C1 – 18 avenue Graham Bell – 77600 Bussy-Saint-Georges.

Article 2 : que ce contrat avec date d'effet au 1er novembre 2025, est établi pour une durée de 1 an, renouvelable par reconduction tacite, sauf résiliation reçue par l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 180 jours avant la date d'expiration du contrat. Son coût mensuel s'élève à 180,00 € HT soit 216,00 € TTC.

Fait à Montgeron, le 20 OCT. 2025

Le Président

Romain COLAS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org